Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011104-0002 - 'portant agrément de groupement sportif' 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011104-0001 - RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN DE DU POSTE HTA/ BT VILLA
MAIA A CREER AVEC LIAISON SOUTERRAINE BT DE L'UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
BT 248 KVA VILLA MAIA 1050 CHEMIN DE LA PLAINE SUR LES COMMUNES DE GRAVESON -
MAILLANE 5

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011104-0003 - Arrêté relatif à la société «SUD GESTION MEDITERRANEE» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. 10

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011104-0004 - 11.005 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A55 dans le sens Martigues/ Marseille en raison du passage du Marathon de Marseille 2011 13

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Domaine - CONVENTION D'UTILISATION N ° 013-2010-0145 du 9 février 2011 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0002

signé par Autre signataire
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport

"portant agrément de groupement sportif"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

---

A R R E T E N° 2011
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportives

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoraldu 07 Avril 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu le rapport de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22
Courriel :

ARRETE

Article 1er : En application des articles R 121-1à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

NOVA/SPORTS	**3221 S/11**
UN PAS DEVANT L'AUTRE	**3222 S/11**
ECOLE DE BOWLING DE MARTIGUES	**3223 S/11**
TEAM JUDO JUJITSU	**3224 S/11**
G.V. CHATEAUNEUF EN FORME	**3225 S/11**
BOULE DE BEAUDINARD	**3226 S/11**
CAF DES CALANQUES MARSEILLE CASSIS	**3227 S/11**
TENNIS CLUB MUNICIPAL DU THOLONET	**3228 S/11**
L'UNION FAIT LE SPORT	**3229 S/11**
KARATE CLUB ARLESIEN	**3230 S/11**

Article 2: La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône Madame Marie-Françoise LECAILLON, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE le 14 AVRIL 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspectrice Principale

L. STEPHANOPOLI

DDCS 66 a, rue Saint-Sébastien – 13281 – Marseille cédex 06 - ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie 04.91.00.57.22
Courriel :

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0001

signé par Autre signataire
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

RACCORDEMENT AERO- SOUTERRAIN DE DU POSTE HTA/ BT VILLA MAIA A CREER AVEC LIAISON SOUTERRAINE BT DE L''UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE BT 248 KVA VILLA MAIA 1050 CHEMIN DE LA PLAINE SUR LES COMMUNES DE GRAVESON - MAILLANE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RACCORDEMENT AERO-SOUTERRAIN DE DU POSTE HTA/BT VILLA MAIA A CREER AVEC LIAISON SOUTERRAINE BT DE L'UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE BT 248 KVA VILLA MAIA 1050 CHEMIN DE LA PLAINE SUR LES COMMUNES DE:

GRAVESON - MAILLANE

Affaire ERDF N° 062123 **ARRETE DU 14/04/2011** **N° CDEE 110007**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 7 janvier 2010 et présenté le 14 janvier 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon Grand Delta, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon.

Vu la consultation des services effectuée le 4 février 2011 par conférence inter services activée initialement du 7 février 2011 au 7 mars 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 17/03/2011
M. Président du SMED 13, le 21/02/2011
M. le Maire – Commune de Graveson, le 21/02/2011

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – SEERC Maillane
M. le Directeur - France Télécom
M. le Maire – Commune de Maillane
M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles - DRCG 13

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1er : L'exécution des travaux de raccordement HTA-BT aéro-souterrain du poste HTA/BT Villa Maia à créer avec liaison souterraine BT de l'Unité de Production Photovoltaïque BT 248 KVA Villa Maia 1050 Chemin de la Plaine sur les Communes de Graveson et de Maillane, telle que définie par le projet ERDF N° 062123 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 110007, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies de Graveson et de Maillane pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Arles de la DRCG 13et des villes de Graveson et de Maillane.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieur les Maires des communes de Graveson et de Maillane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon
M. Président du SMED 13
M. le Maire – Commune de Graveson
M. le Directeur – SEERC Maillane
M. le Directeur - France Télécom
M. le Maire – Commune de Maillane
M. le Chef de l'Arrondissement d'Arles - DRCG 13

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Graveson et de Maillane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF URE Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 14 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté relatif à la société «SUD GESTION MEDITERRANEE» portant agrément en qualité d"entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

Arrêté relatif à la société «SUD GESTION MEDITERRANEE» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu la demande de Monsieur Julien MENDY gérant, sollicitant l'agrément de la société dénommée «**SUD GESTION MEDITERRANEE**» pour ses locaux situés :.

15 rue de la Palud 13001 Marseille.

en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Considérant que la demande satisfait les conditions relatives à l'aptitude de l'entreprise de domiciliation et à l'honorabilité des dirigeants et associés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : La société dénommée « **SUD GESTION MEDITERRANEE** » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis :
15 rue de la Palud 13001 Marseille.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2011/AEFDJ/13/021.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Monsieur Julien MENDY,** dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Paul CELET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011104-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 14 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

11.005 portant réglementation de la circulation sur l"autoroute A55 dans le sens Martigues/ Marseille en raison du passage du Marathon de Marseille 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Service interdépartemental d'exploitation

District urbain

Arrêté N°11.005 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A55 dans le sens Martigues / Marseille en raison du passage du Marathon de Marseille 2011.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements,

VU le décret du Président de la république du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région PACA, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU la circulaire n° 96-14 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des coureurs du marathon de Marseille 2011 et d'assurer la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A55 pendant le passage de ce même marathon, et que, pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A55 dans les deux sens de circulation.

SUR proposition du Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures d'exploitation suivantes seront mises en œuvre sur l'autoroute A55 le **dimanche 17 avril 2011 entre 7 heures et 14 heures 30**
dans le ***sens Martigues => Marseille :***

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 4 « Les Arnavaux / Arenc » - échangeur de Cap Pinède au PR 3+980
- Interdiction de circulation à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes entre le PR 5+750 et le PR1+350.

dans le ***sens Marseille => Martigues :***

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 4 « Saint Louis » - échangeur de Cap Pinède au PR 3+500

ARTICLE 2

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable	N° Tél.
Massillia Marathon	13A Boulevard Bel Air 13012 MARSEILLE	06 18 01 50 03	04.91.71.92.78	Michel PARRA PC Sécurité - (Marcel SEGALA)	06 18 01 50 03 06 16 75 87 98

ARTICLE 3

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable	N° Tél.
DIRMED	Chemin du Cdt Matteï 13240 Septèmes les Vallons	04 91 96 35 00	04 91 51 47 92	Centre Autoroutier de Marseille	

ARTICLE 4

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
- Maire de Marseille,
- Président de la CUMPM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef du CRICR Méditerranée
- Directeur Départemental des Territoire et de la Mer des Bouches du Rhône,

FAIT à MARSEILLE, le 14 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 09 Février 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Domaine - CONVENTION D"UTILISATION
N ° 013-2010-0145 du 9 février 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION IMMOBILIERE DE L'ETAT
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 04.91.23.68.40

CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2010-0145 du 9 février 2011

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 6 décembre 2010, ci-après dénommée **le propriétaire**

   D'une part,

2. L'Institut Géographique National – Service de Géodésie et de Nivellement (SGN) – représenté par Monsieur PARISE Patrice, Directeur Général, dont les bureaux sont situés 73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE Cedex, ci-après dénommé **l'utilisateur**

   D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MARSEILLE (13007) - Le Marégraphe - 174 Corniche du Président John F. Kennedy.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier Ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention**,** conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du Code du Domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur, pour les besoins du Service de Géodésie et de Nivellement (SGN) , aux fins de :

- Mettre en œuvre l'infrastructure géodésique nationale
- Entretenir la référence géographique et altimétrique du territoire français

l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat, sis à MARSEILLE (13007) - Le Marégraphe - 174 Corniche du Président John F. Kennedy, d'une superficie totale de 94 m2, cadastré : parcelle 830 E 5. Identifiant Chorus : 163141/338626
Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de neuf années** entières et consécutives **qui commence le 1er janvier 2010**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Aucun état des lieux d'entrée n'a été dressé au début de la présente convention. Aucun état des lieux de sortie ne sera effectué au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1er et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code Civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.
Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.
A l'issue de ce délai, le Préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1er.
Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an maximum, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le Préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :
La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2018**.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :
La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure
b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence
c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 15

Pénalités financières

Sans objet

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 9 février 2011

Le représentant du service utilisateur,
Monsieur PARISE Patrice
Directeur Général
de l'Institut Géographique National

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
par délégation
Monsieur LASFARGUES Jean-Luc
Administrateur Général des Finances Publiques

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Monsieur CELET Jean-Paul